

Stationnement des véhicules :

sur 2 places de stationnement

R417-12 du Code de la Route au droit du 11 rue Auguste Demmier

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-029

Le Maire de BOURG-LA-REINE Vu le Code Général des Collect Vu le Code Général de la Proprie Vu le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie Routièr Vu le Code Pénal;	tivités Territoriales ; été des Personnes Publiques ;	Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine; Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020;
compter du 1er janvier 2025 ;		nt le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à
Vu la demande de réservation janvier 2025 ;	de stationnement formulée	par l'entreprise Déménagement Legros & Fils en date du 23
Considérant qu'un déménager	ment doit avoir lieu au 8 rue /	Auguste Demmler à Bourg-la-Reine, le 25 février 2025 ;
Considérant qu'afin d'assurer circulation et le stationnement Sur proposition des Services Te	t dans cette voie pendant la d	
	ΔRI	RETE
Article 1er: le pétitionnaire dés de déménagement dans les co	nditions désignées ci-après :	à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule
	Coordonnées du	ι petitionnaire
Entreprise Déménagement Le 5 Rue Marcellin Berthelot 92160 Antony	gros & Fils	
Date(s) du déménagement :		25 février 2025
Adresse du déménagement :		8 rue Auguste Demmier
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)		11 rue Auguste Demmler
Article 2 : Conditions de circul	ation et de stationnement	
Horaires :		
Circulation des véhicules :		
☐ par demi chaussée	🖾 basculement de circulation	on sur chaussee opposee
☐ circulation alternée	☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ en chaussée rétrécie	
<u>Limitation de vitesse</u> :	2 à 30 km/h □ à 10 km/h	
Circulation des plétons :		
III maintenue sur trottoir	☐ basculée du côté opposé	e □ présence d'un monte-meuble
Circulation des vélos :		
maintenue sur piste ou ban	de cyclable 🔛 maintent	ue sur chaussée 🔲 basculée sur chaussée avec ballsage

Le véhicule du pétitionnaire est autorisé à neutraliser la voie de circulation au droit du 8 rue Auguste Demmier et à y stationner.

☐ sur 3 places de stationnement pour permettre la circulation automobile

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et sulvants du Code de la Route.

Le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à

Article 3 : Droits de voirle

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien https://www.bourg-la-relne.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

<u>Article 5</u> : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 5 février 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabette SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 1.7 FEV. 2025